



Protégeons notre alimentation en cas d'accident nucléaire



La Commission européenne propose de reconduire les niveaux maximaux admissibles adoptés en 1987-1990 sous la pression du lobby nucléaire français. Ces limites autorisent des niveaux de risque tout à fait inacceptables : à l'échelle de la France, cette contamination légale pourrait induire des dizaines de milliers de cancers, voire plusieurs centaines de milliers dans les scénarios les plus pessimistes (sans compter les pathologies non cancéreuses ni la transmission d'anomalies génétiques). Les consommateurs ne pourront pas s'en protéger car ils ne pourront pas différencier les aliments radioactifs conformes aux normes des aliments non contaminés.

Je demande :

- une refonte complète, transparente et démocratique de la réglementation incluant la réduction drastique des niveaux de contamination autorisés en cas d'accident nucléaire.
- l'interdiction immédiate des productions agricoles des zones contaminées. Cette mesure ne doit être assouplie qu'après obtention d'informations fiables sur l'étendue, la nature et l'intensité de la contamination.
- que soit privilégiée la distribution d'aliments non contaminés, qu'il soit tenu compte des régimes alimentaires à risque et que l'accès à des aliments sains soit garanti, dans tous les cas, aux enfants en bas-âge, aux femmes enceintes et aux femmes qui allaitent.
- que le règlement mentionne clairement les niveaux de risque et de dose jugés acceptables par les autorités, les hypothèses retenues par les experts ainsi que les obligations et modalités de leur vérification en situation réelle.
- que les normes de radioprotection ne soient plus définies dans le cadre du traité Euratom, traité qui a pour objectif le développement ou la promotion du nucléaire civil. Ceci conduit à subordonner la protection sanitaire aux intérêts du lobby nucléaire.

Pétition

à renvoyer à l'association Les Enfants de Tchernobyl
avant le 15 septembre 2015

Les Enfants de Tchernobyl
Résidence « Les Provinces »
1A rue de Lorraine
68840 PULVERSHEIM - FRANCE

Référence : Proposition de règlement du Conseil fixant les niveaux maximaux admissibles de contamination radioactive pour les denrées alimentaires et les aliments pour bétail après un accident nucléaire ou dans toute autre situation.

Journal officiel de l'Union européenne du 16/07/2014 - Référence COM(2013) 943 final

